

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE du conseil municipal**  
**de la commune de VALENCIN**  
**Séance du 20 Décembre 2021**

L'an deux mil vingt et un, le vingt du mois de Décembre à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Valencin, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie de Valencin, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Bernard JULLIEN, Maire

Nombre de conseillers en exercice :	23	Date de convocation :	14/12/2021
Présents :	19	Date d'affichage :	14/12/2021
Votants :	22	Date de publication :	21/12/2021

**Présents :** M Bernard JULLIEN – M Pierre SERTIER – Mme Geneviève BEGOUEN-DEMEAUX – M Jean-Louis CIANFARANI – M Christophe SOULIER – Mme Audrey BLANCHON – M Guy DURAND M Michel LAURENT – M Gilles DENIS – M Ludovic HIRTH – M Cédric WEBER – Mme Christelle COURTHIAL – Mme Nathalie ZAMBARDI – M Daniel MOTA – Mme Vanessa DEVAUX – Mme Fanny LAMOUCHE – M Christian TERSIGNI – M Christophe BADUFLE – Mme Véronique BOUCHARD

**Absents :** Mme Marie DALMAS donne procuration à Mme Geneviève BEGOUEN-DEMEAUX – Mme Isabelle DARTOIS – Mme Virginie CHRISTOPHE donne procuration à Mme Vanessa DEVAUX – M Robert PARISSET donne procuration à M Christian TERSIGNI -

M Jean-Louis CIANFARANI a été élu secrétaire, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Séance ouverte à 18h05**

N° 01	<u>Délibération n° 2021-085</u>	<b>Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 29 Novembre 2021</b>
-------	---------------------------------	--

Après avoir pris connaissance du compte rendu de la séance du conseil municipal du 29 Novembre 2021,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

 **APPROUVE**, le compte rendu de la séance du conseil municipal du 29 Novembre 2021.

N° 02	<u>Délibération n° 2021-086</u>	<b>Avenant n°1 au contrat de délégation de service Public du service de l'eau potable</b>
-------	---------------------------------	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1411-1 à L. 1411-19 relatifs aux délégations de service public,

Vu les articles L. 3135-1 et R. 3135-1 du code de la commande publique autorisant les modifications d'un contrat de concession quand celles-ci ont été prévues dans les documents contractuels initiaux notamment sous la forme de clause de réexamen,

Considérant que l'impact final sur le marché initial n'atteint pas le seuil des 5 % nécessitant l'avis de la Commission de Délégation de Service Public,

Considérant les deux nouveaux ouvrages à intégrer au périmètre délégué et exploité par SUEZ EAU FRANCE,

Considérant la gestion des opérations de renouvellement par le Délégué,


Considérant la croissance démographique observée sur le territoire,

La rémunération du Délégué, le contrat et ses annexes dont le Règlement Du Service nécessitent d'être revus et appliqués jusqu'à échéance du contrat, prévue le 30 juin 2026.

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée l'avenant qu'il propose de passer avec la société SUEZ EAU France et lui demande de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

 **APPROUVE** le contenu de l'avenant n°1 au contrat de délégation du service public de l'eau potable

 **AUTORISE** M le Maire à signer l'avenant 1 et à procéder à toutes formalités permettant sa mise en œuvre.

N° 03	<u>Délibération n° 2021-087</u>	<b>Avenant n°1 au contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif et non collectif</b>
-------	---------------------------------	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1411-1 à L. 1411-19 relatifs aux délégations de service public,

Vu l'article L. 3135-1 du code de la commande publique autorisant les modifications d'un contrat de concession quand celles-ci ne modifient pas de manière substantielle celui-ci et n'ont aucun impact financier,

Considérant que les modifications apportées relèvent de précisions techniques garantissant une meilleure gestion du service,

Considérant que la rémunération du Déléguataire n'est pas modifiée, et qu'ainsi l'impact sur le marché initial est nul,

Le contrat et le Règlement Du Service nécessitent d'être revus et appliqués jusqu'à échéance du contrat, prévue le 30 juin 2026.

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée l'avenant qu'il propose de passer avec la société SUEZ EAU FRANCE et lui demande de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

✚ **APPROUVE** le contenu de l'avenant n°1 au contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif et non collectif.

✚ **AUTORISE** M le Maire à signer l'avenant 1 et à procéder à toutes formalités permettant sa mise en œuvre.

N° 04	<u>Délibération n° 2021-088</u>	<b>TE38 – Renforcement poste du Fayet Plan de financement provisoire</b>
-------	---------------------------------	--

Monsieur le Maire rappelle le projet de renforcement du Poste du Fayet.

Le TE38 a étudié la faisabilité de l'opération.

#### Travaux sur réseau France Télécom

Le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessous reprend le détail de cette dépense.

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	59 577 €
Le montant total des financements externes s'élève à :	10 000 €
La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du TE38 s'élève à :	2 837 €
La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération : s'élève à :	46 740 €

Afin de permettre au TE38 de lancer la réalisation des travaux d'exécution, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

✚ **PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : 59 577 €

Financements externes : 10 000 €

Participation prévisionnelle : 49 577 € (frais TE38 + contribution aux investissements)

✚ **PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par le TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de : 46 740 € (paiement en trois versements : acompte de 30%, acompte de 50% puis solde). Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

#### Travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité

Le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessous reprend le détail de cette dépense.

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	334 404 €
Le montant total des financements externes s'élève à :	278 506 €
La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du TE38 s'élève à :	986 €

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération :  
s'élève à :

54 912 €

Afin de permettre au TE38 de lancer la réalisation des travaux d'exécution,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- +** **PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :
  - Prix de revient prévisionnel : 334 404 €
  - Financements externes : 278 506 €
  - Participation prévisionnelle : 55 898 € (frais TE38 + contribution aux investissements)
  
- +** **PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par le TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de : 54 912 € (paiement en trois versements : acompte de 30%, acompte de 50% puis solde). Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

N° 05	<u>Délibération n° 2021-089</u>	<b>Participation aux frais de fonctionnement centre médico scolaire de Bourgoin Jallieu Avenant n°9</b>
-------	---------------------------------	---

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- +** **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°9 à la Convention relative à la participation financière de la Commune de Valencin aux frais de fonctionnement du CMS de Bourgoin-Jallieu.

N° 06	<u>Délibération n° 2021-090</u>	<b>Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions des Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise</b>
-------	---------------------------------	---

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a recruté un agent pour assurer les fonctions de responsable des services techniques.

Cet agent relève du cadre d'emplois des agents de maitrise.

Les délibérations actuelles ne permettent pas de verser le RIFSEEP au responsable des services techniques car le cadre d'emplois des agents de maitrise n'est pas référencé.

VU l'avis du Comité Technique,

Monsieur le Maire propose donc d'étendre le bénéfice du RIFSEEP au cadre d'emplois des agents de maitrise.

Monsieur le Maire indique que la présente délibération ne remet en cause ni les critères mis en place pour l'attribution de ce régime indemnitaire, ni les modalités d'attribution. L'ensemble des dispositions de la délibération du 7 Novembre 2016 modifiée par la délibération du 31 Mai 2021 restent applicables.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- +** **DIT** que le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) est étendu au cadre d'emplois des Agents de Maitrise.

N° 07	<u>Délibération n° 2021-091</u>	<b>Syndicat Intercommunal Sports et Loisirs de la Sévenne (SISLS) Retrait de la Commune de Valencin</b>
-------	---------------------------------	---

Les Maires de Villette de Vienne, Chuzelles, Serpaize et Luzinay ont fait connaître leur souhait que soit mise à l'étude la reprise par Vienne Condrieu Agglomération de la piscine de Villette de Vienne (exploitée par le Syndicat Intercommunal Sports & Loisirs de la Sévenne).

Dans ce cadre, l'Agglo a étudié l'opportunité d'une extension de ses compétences à cet équipement aquatique dans une logique de gestion directe par la collectivité.

L'extension de compétence de la Communauté d'agglomération aura pour conséquence de conduire au retrait des communes membres de Vienne Condrieu Agglomération du Syndicat Intercommunal Sports & Loisirs de la Sévenne (SISLS) s'agissant de la compétence relative à la gestion de la piscine de Vilette de Vienne.

Dans ce contexte, un comité de pilotage a été mis en place pour la conduite du transfert entre les services de l'Agglo et les Présidents des syndicats et une mission d'accompagnement a été confiée au cabinet KPMG.

En parallèle, des rencontres avec les Maires de St Just Chaleyssin et de Valencin, actuellement membres du SISLS mais situées hors du périmètre de l'Agglo, ont été organisées afin de définir un cadre conventionnel dans lequel pourraient perdurer les relations entre la Communauté d'agglomération et ces communes pour l'utilisation de cet équipement sportif.

Les modalités du transfert ayant été validées entre l'Agglo, le syndicat et la commune partenaire (St Just Chaleyssin), le conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération a approuvé, par délibération en date du 9 novembre 2021, l'extension de compétence et déclaré la piscine de Vilette de Vienne d'intérêt communautaire au titre de sa compétence « *Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipement culturels et sportifs d'intérêt communautaire* » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Par délibération du 16 novembre 2021, le SISLS a approuvé la modification de ses statuts (modification de son objet en supprimant la compétence "piscine") afin de prendre en compte le transfert de la piscine à Vienne Condrieu Agglomération conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A noter qu'après modification des statuts, le SISLS interviendra plus que pour la gestion de l'Accueil de Loisirs Sans hébergement et le terrain de grands jeux situés à Luzinay (pas de personnel employé par le syndicat pour ces deux structures).

Concernant les modalités pratiques liées à ce transfert, elles feront l'objet d'une convention entre l'Agglomération et le SISLS ainsi que la commune de Vilette de Vienne.

Les principales modalités sont les suivantes :

- Actif : l'ensemble de l'actif relatif à la piscine revient à Vienne Condrieu Agglomération dans le cadre de la déclaration d'intérêt communautaire.
- Passif : l'ensemble du passif relatif à la piscine et notamment les dettes souscrites par le syndicat au titre de la piscine, revient à Vienne Condrieu Agglomération dans le cadre du transfert dans le cadre de la déclaration d'intérêt communautaire.
- Répartition des résultats du budget piscine du syndicat : sous réserve de la répartition des créances restant à recouvrer à fin d'année 2021, le résultat de clôture du budget piscine constaté au 31 décembre 2021 sera réparti entre les membres du syndicat au prorata des contributions 2021 des communes membres de l'activité piscine.
- Personnel : les personnels techniques et administratifs du syndicat (6 agents en poste concernés par le transfert auquel s'ajoutent 4 agents en disponibilité pour convenance personnelle) sont repris par Vienne Condrieu Agglomération, dans les conditions de grade et de fonctions qui sont les leurs au sein du SISLS.

La Commune de Valencin n'est membre du SISLS que pour la compétence piscine qu'il n'exercera plus au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Il en ressort que l'adhésion de la commune au syndicat est ainsi devenue sans objet du fait de l'évolution de ses statuts.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération du 9 novembre 2021 déclarant d'intérêt communautaire les piscines de Loire sur Rhône et Vilette de Vienne et approuvant leur transfert à l'Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**VU** la délibération du conseil syndical du Syndicat Intercommunal Sports & Loisirs de la Sévenne du 16 Novembre 2021 approuvant la modification de ses statuts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022

**VU** la délibération du conseil municipal n°2021-082 du 29 Novembre 2021 approuvant les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal Sports & Loisirs de la Sévenne suite au transfert de la piscine de Vilette de Vienne à Vienne Condrieu Agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✚ **ACTE** la volonté de la Commune de se retirer du Syndicat Intercommunal Sports et Loisirs de la Sévenne du fait de la suppression de sa compétence piscine.
- ✚ **CHARGE M** le Maire de mettre en œuvre toute mesure et signer tout acte nécessaire au retrait de la Commune.

Questions diverses :

Vœux du maire :

Les vœux du Maire 2022 sont annulés du fait du contexte sanitaire.

SMND

Monsieur le Maire informe de l'état d'avancement des négociations engagées dans le cadre du mouvement social au SMND.

Ecoles

Audrey BLANCHON informe qu'une campagne de tests salivaires a eu lieu aux écoles avant les vacances de Noël. Cette campagne a permis de détecter quelques cas positifs.

K'fé des jeunes

Christelle COURTHIAL fait un retour de la réunion avec la Communauté de Communes et la paroisse. Des travaux de rafraîchissement de la salle sont programmés. Une date de rencontre avec les parents et les jeunes intéressés est prévue en janvier 2022. Dès Février 2022, des dates sont retenues pour permettre aux jeunes de se retrouver dans ce local notamment pour l'aménager.

Séance levée à 19h30

Le Maire, Bernard JULLIEN